



Département des finances et de l'énergie  
Departement für Finanzen und Energie

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Aux destinataires  
de la procédure de consultation

---

## Questionnaire pour la consultation relative à la modification de la loi fiscale valaisanne en relation avec le Projet fiscal 17 cantonal (PF 17-VS)

### A remplir en ligne jusqu'au 27 avril 2018

(Adresse : [www.vs.ch](http://www.vs.ch) « Procédures de consultation / Consultations cantonales en cours »)

Les avis exprimés seront accessibles sur le site internet de l'administration cantonale

#### Avis exprimé par :

Nom de l'organisme : Fédération des Communes Valaisannes.....  
Personne de contact : Stéphane Coppey (Président), Eliane Ruffiner (Secrétaire générale).....  
Adresse : Viktoriastrasse 15.....  
3900 Brigue.....  
.....  
Téléphone : 079 290 92 40 / 078 758 50 05.....

Date : 7 mai 2018.....

Questionnaire – modification de la loi fiscal en relation avec le Projet fiscal 17



## Thème I: Impôt sur le bénéfice des personnes morales

**Question 1:** Soutenez-vous le maintien d'un modèle d'imposition à 2 paliers, avec un taux d'impôt plus favorable pour les petites et moyennes entreprises ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:** Nous sommes d'accord avec la proposition de soutenir les petites et moyennes entreprises réalisant des bénéfices jusqu'à 150'000 francs (91% des sociétés valaisannes).

**Question 2 (si Oui à la question 1) :** Êtes-vous d'accord avec la proposition des taux d'impôt sur les bénéfices (modèle à 2 paliers) ?

- 1<sup>er</sup> palier : jusqu' à 150'000 francs Taux d'impôt effectif 12.66 % (inchangé)
- 2<sup>e</sup> palier : dès 150'001 francs Taux d'impôt effectif 15.61 % (avant 21.56%)

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:** Nous sommes d'accord de ne pas modifier le taux d'impôt effectif du 1er palier (12.66%). Par contre, nous estimons que le taux d'impôt effectif du 2ème palier proposé par le canton de 15.61% est trop bas, notamment en comparaison avec les autres cantons (p.e. ZH 18,19%, BE 16,37%). Ce taux devrait se situer vers 16.6%, avec un taux d'imposition communal de 7%. La diminution proposée par le Canton n'affecte pas uniquement les finances des grandes villes, mais à également des conséquences graves pour toutes les communes du Canton en raison de la péréquation intercommunale.

**Question 3 Impôt minimum sur le chiffre d'affaires:** Êtes-vous d'accord de supprimer l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:** Dans la mesure où il s'agit apparemment d'une spécificité valaisanne, nous soutenons la suppression de cet impôt minimum.



## Thème II: Impôt foncier des personnes morales

**Question 1:** Êtes-vous d'accord d'abroger par étape de l'impôt foncier des personnes morales les installations et les machines de production ainsi que des conduites d'électricité et de gaz ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:** Le Canton du Valais est l'un des rares cantons qui prélève un impôt foncier sur l'outil de production. Dans cette mesure, nous sommes d'accord avec la suppression de cet impôt.

**Question 2:** Êtes-vous d'accord d'augmenter le taux d'imposition communal de l'impôt foncier des personnes morales pour compenser les pertes fiscales liées à l'abolition de l'imposition des installations et des machines de production ainsi que des conduites d'électricité et de gaz ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:** Le projet du Canton prévoit une augmentation du taux communal de 1,25% à 1,7%. Malgré cette augmentation, ce taux reste plutôt faible comparé aux autres cantons. Nous demandons donc un taux d'imposition de 2% pour l'impôt foncier communal pour les personnes morales au lieu du taux de 1,7% proposé.



### Thème III: Mesures fiscales du PF 17-VS

**Question 1: Patent box:** Soutenez-vous l'introduction d'une imposition réduite de 90 % des bénéficiaires provenant des brevets et des droits comparables des personnes morales et des sociétés de personnes ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:**.....  
.....  
.....

**Question 2: Relèvement des déductions pour la recherche et le développement:** Êtes-vous d'accord d'octroyer une déduction fiscale supplémentaire de 50% des dépenses de recherche et de développement (R&D) réalisées en Suisse ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:** Nous sommes d'accord avec cette mesure qui favorise la recherche, l'innovation et le développement.  
.....  
.....

**Question 3: Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts - NID:** A ce stade d'avancement du PF 17, cette mesure n'est pas retenue, mais il se pourrait qu'elle soit introduite dans le message final du Conseil fédéral ou par le Parlement fédéral lors de l'adoption de la loi-cadre.

Dans ce cas, seriez-vous d'accord de **ne pas l'introduire** au niveau cantonal et communal ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:**.....  
.....  
.....



**Question 4: Limitation des déductions:** Êtes-vous d'accord de limiter au maximum à 34% le cumul des allègements (Patent box, « super-déduction » R&D et amortissements des réserves latentes déclarées à la fin des régimes fiscaux) ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:**.....  
.....  
.....

**Question 5: Exonération fiscale :** Soutenez-vous l'introduction d'une exonération fiscale totale durant les cinq premières années pour les entreprises innovantes issues des Hautes écoles (HES-SO et EPFL) ?

**Oui**

**Non**

**Propositions / remarques:**.....  
.....  
.....



#### Thème IV: Autres mesures de la révision

**Question 1a: Imposition des dividendes :** En vertu du projet fédéral, les cantons sont obligés d'imposer les rendements de participations qualifiées au minimum à 70%. Afin de permettre aux sociétés valaisannes à forte capitalisation de distribuer des dividendes, il est proposé d'imposer ces revenus à 50 % (actuellement 60%) pendant une période transitoire jusqu' à l'entrée en vigueur de la réforme.

Soutenez-vous cette mesure ?

Oui

Non

**Propositions / remarques:** Afin d'alléger l'impact financier de cette réforme, nous nous opposons à cette mesure transitoire.

**Question 1b: Imposition des dividendes :** Si la mesure d'augmenter l'imposition des dividendes à 70 % n'était pas retenue par le Parlement fédéral, acceptez-vous tout de même d'imposer le revenu des participations qualifiées à 70 % ?

Oui

Non

**Propositions / remarques:**

**Question 2: Primes d'assurances maladies et frais médicaux :** Êtes-vous d'accord d'augmenter les déductions pour les primes et cotisations d'assurance vie, accidents et maladies, ainsi que pour les intérêts de capitaux d'épargne à 7'200 francs au lieu de 6'000 francs pour les couples mariés et à 3'600 francs au lieu de 3'000 francs pour les personnes seules et en même temps d'ajuster la franchise liée aux frais de maladie et de guérison de 2% à 5% ?

Oui

Non

**Propositions / remarques:**



**Question 3: Impôt minimum sur le revenu des personnes physiques :** Le Parlement valaisan a décidé d'augmenter l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques (actuellement à 10 francs). Quel montant jugez-vous approprié ?

50 francs

100 francs

**Propositions / remarques:**.....  
.....  
.....

**Question 4: Augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers :** Afin d'améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale, il est prévu de porter la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers de 3'000 francs à 10'000 francs par enfant et par an. Êtes-vous d'accord avec cette augmentation ?

Oui

Non

**Propositions / remarques:** Nous soutenons cette mesure permettant d'harmoniser les pratiques entre l'impôt cantonal et l'impôt fédéral (10'000 francs par enfant et an),.....  
.....



**Autres propositions et remarques:**

.....  
Nous rappelons que l'ensemble des communes sont touchées par cette réforme: les grandes communes en raison des  
diminutions des recettes fiscales, et les petites communes par le biais de la péréquation intercommunale.  
.....

.....  
Au total, les pertes estimées pour les communes se montent à 59.6 millions de francs. Sans compensations supplémentaires,  
les communes ne seraient pas en mesure de maintenir leur niveau de prestations envers la population.  
.....  
.....  
.....